

En cas d'évacuation, que doit-on apporter

Comme vous le savez, nos municipalités se sont dotées d'un **Plan de sécurité civile intermunicipal**. Parmi les mesures d'intervention, nous avons notamment prévu divers locaux où se dérouleraient certaines activités selon les besoins si nous devons activer notre plan.

Nous avons prévu l'ouverture d'un Centre des Services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire, en cas d'évacuation de votre domicile, par exemple lors d'une panne de courant prolongée ou d'une alerte d'inondation. À East Hereford, la Salle communautaire du sous-sol de l'Église Saint-Henri est prévue comme Centre des Services aux personnes sinistrées et d'hébergement temporaire. À Saint-Venant-de-Paquette, c'est la Salle communautaire du sous-sol de l'Édifice municipal qui est prévu.

Ces deux lieux sont aussi prévus comme « **Points de rassemblement** », par exemple si vous devez quitter votre résidence ou votre lieu de travail pendant un sinistre majeur. Ces lieux seraient privilégiés pour avoir de l'information sur une situation quelconque, notamment si les télécommunications habituelles (téléphones) ne fonctionnaient pas. Un affichage est d'ailleurs prévu comme ci-dessous pour mieux vous repérer.



Ce n'est pas toutefois parce que nous avons des locaux prévus que nous disposons de tout le nécessaire pour vous et vos proches. Il est donc important d'avoir les articles prêts à emporter en cas de besoin et d'évacuation.

Articles à emporter au centre d'hébergement ou si vous vous rendez dans de la famille ou chez des amis :

- Médicaments
- Articles pour l'hygiène – brosses à dents, serviettes, savon, papier hygiénique
- Vêtements de rechange
- Couvertures / sac de couchage
- Lits (lits pliants si disponibles, ou minimalement un matelas de voyage ou tapis rembourré - yoga ou autre).
- Argent
- Clés de voiture et de maison
- Pièces d'identité
- Articles pour bébés – lait maternisé, couches jetables, biberons.

Conseils :

- Mettez à l'avance ces articles dans un sac à dos ou un bac.
- Si vous êtes une personne à mobilité réduite, n'oubliez pas votre canne, marchette ou fauteuil roulant.

Animaux domestiques :

La meilleure façon de protéger votre animal pendant une situation d'urgence est de le confier à un refuge pour animaux. Nos lieux d'hébergement n'acceptent que les animaux d'assistance. Dressez une liste des endroits où laisser votre animal au cas où vous devriez partir. Cette liste peut comprendre :

- les centres d'hébergement et les refuges pour animaux
- les cliniques vétérinaires
- les membres de la famille et les amis.

